

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-087

**Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses
d'investissement**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT, Alexandre VITTOZ

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Annie THOMÉ à Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, budget, commande publique et informatique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la commune a opté pour le vote d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements (CP) annuels pour étaler la charge budgétaire des grandes opérations d'investissement et ne faire supporter à son budget que les dépenses à régler en cours d'exercice. La définition et la modification des AP/CP est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes des AP/CP 2026 : la diminution des crédits prévus au centre-bourg et l'augmentation des enveloppes pour le Tornet, la Poste et les Carasses. Certains travaux de réseaux n'avaient pas été intégrés à l'opération et d'autres travaux ont souffert de surcoûts plus importants que les prévisions d'aléas.

Le budget primitif 2026 s'en trouve inchangé.

N° AP : Libellé	Total AP	CP 2025 Réalisés	CP 2026 Prévisionnels	CP 2027 Prévisionnels
2023-1 : Requalification du Centre-bourg Pour mémoire : AP/CP votée le 02/03/2026	5 000 000 €	220 706,67 €	1 217 713,73 €	2 236 200,00 €
2023-1 : Requalification du Centre-bourg Modification : AP/CP proposée le 28/09/2026	5 000 000 €	220 706,67 €	857 713,73 €	2 596 200,00 €
2023-5 : Local commercial – Centre- bourg Pour mémoire : AP/CP votée le 02/03/2026	675 000 €	373 967,00 €	301 033,00 €	0,00 €
2023-5 : Local commercial – Centre- bourg Modification : AP/CP proposée le 28/09/2026	735 000 €	373 967,00 €	361 033,00 €	0,00 €
2023-6 : Aménagement du domaine du Tornet Pour mémoire : AP/CP votée le 02/03/2026	4 200 000 €	2 147 751,25 €	1 445 204,66 €	0,00 €
2023-6 : Aménagement du domaine du Tornet Modification : AP/CP proposée le 28/09/2026	4 285 000 €	2 147 751,25 €	1 530 204,66 €	0,00 €
2024-1 : Aménagement Route des Carasses Pour mémoire : AP/CP votée le 02/03/2026	2 540 000 €	840 944,62 €	1 696 220,38 €	0,00 €

2024-1 : Aménagement Route des Carasses Modification : AP/CP proposée le 28/09/2026	2 755 000,00 €	840 944,62 €	1 911 220,38 €	0,00 €
--	----------------	--------------	----------------	--------

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2026-014 portant approbation du budget primitif - Budget principal 2026 du 2 mars 2026 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la modification des autorisations de programmes telles que détaillées ci-dessus.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations précitées à hauteur des crédits de paiements 2026 voté par autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.